

## Exemple de délibération pour l'adhésion à l'ANÉAT

Madame/Monsieur .....rapporteur expose ce qui suit :

De l'École
Conseil Communautaire / municipal/EPCC/EPC
Du/

## Préambule

L'enseignement artistique territorial dans le domaine des arts plastiques et arts visuels en France est structuré selon trois niveaux :

- 1. Les établissements d'enseignement supérieur (écoles supérieures des Beaux-Arts)
- 2. Les classes préparatoires
- 3. Les établissements d'enseignements tous publics (public péri et post scolaire) À ce jour seuls les établissements d'enseignement supérieur et les classes préparatoires étaient fédérés en réseau au sein d'association soit :
  - pour l'enseignement supérieur l'ANdÉA;
  - · pour la classe préparatoire l'APPÉA.

Les objectifs de ces associations sont divers:

- · faciliter les échanges d'expériences
- mieux faire connaître par l'entremise d'une politique de communication mutualisée et nationale les enseignements et les formations de ces établissements · Participer àl'élaboration de plan de formation en partenariat avec le CNFPT
- Favoriser la représentation de ces structures auprès des différentes institutions de tutelle: Ministèrede la culture, DRAC, Région etc.

Seul à ce jour les établissements d'enseignement tous publics (public péri et post scolaire) n'étaient pas fédérés en réseau, cette absence a été corrigée avec la création de l'association nationale des écoles d'art territoriales de pratique amateur dont les statuts sont parus au journal officiel le 23 mars 2015.

En conséquence Madame/Monsieur, raporteur, .....exposece qui suit : Objet:PROJET DE DÉLIBÉRATION ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉCOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS (ANÉAT)

L'éducation artistique, les pratiques amateurs, constituent un enjeu national majeur qui s'est particulièrement révélé ces dernières années. Des collectivités territoriales portent à leur niveau de nombreux projets d'écoles d'artsvisuelspour certains d'entre eux très aboutis, ce qui est le cas de l'école ......

Cependant, il est apparu une véritable carence d'organisation nationale dans le domaine des arts plastiques et notamment en matière de cadre pédagogique, de formation des équipes, etc...Cette dynamique, aujourd'hui organisée en réseau, se formalise en Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANÉAT). Cette association complète ainsi dans le domaine des arts visuels les réseaux APPÉA des classes préparatoires et ANdÉA de l'enseignement supérieur.

L'ANÉAT est une association de personnes morales (Collectivités territoriales, EPCI, EPCC, etc.) assurant la gestion d'une école d'art territoriale de pratiques amateurs. Elle poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les écoles d'art territoriales et de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale. Elle a pour objet de :

- favoriser par tous les moyens la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement

artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle et de toute autre mission portée par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs Assurer un espace d'échanges, d'informations, d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association mais aussi entre les membres de l'association et des partenaires extérieurs ;

- · participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs ;
- être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc. sur les questions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.

Il est proposé au conseil communautaire/municipal/EPCC/EPCI:

- 1. de désigner le Directeur/Responsablede l'école ....., comme représentant(e) de la Commune/communauté d'agglo, etc. au sein de l'ANÉAT
- 2. d'adhérer à cette association en tant que membre actif/membre associé
- 3. d'approuver le montant de la cotisation annuelle, (le montant de la cotisation annuelle est fixé à  $200 \in$  pour les membres actifs /  $100 \in$  pour les membres associés)
- 4. d'imputer cette dépense au budget ......